

**Direction : Communauté d'Agglomération de Plaine Commune**

**Habitat**

**REF : HABITAT2008003**

**Signataire : VD**

**OBJET : Deuxième protocole de coopération dans la lutte contre l'habitat indigne à Aubervilliers**

**Le Conseil,**

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants,

Vu le premier Protocole de coopération dans la lutte contre l'habitat indigne signé par l'Etat et la Ville d'Aubervilliers le 12 décembre 2001 pour une durée de 5 ans,

Vu le projet de deuxième Protocole de coopération dans la lutte contre l'habitat indigne,

Vu le budget communal,

Considérant le bilan positif du premier protocole et la décision prise en septembre 2006 par l'ensemble des partenaires réunis en Comité d'Action - Etat, Ville, Communauté d'Agglomération Plaine Commune – de lui donner une suite,

A l'unanimité.

**DELIBERE :**

ARTICLE 1 : Valide le principe et les termes de ce deuxième Protocole de coopération dans la lutte contre l'habitat indigne,

ARTICLE 2 : Autorise le Maire ou son représentant à signer ledit Protocole.

Le Maire